

5^E BOURSE "CLASSIQUE" DE L'AVENTURE
AU CONSERVATOIRE CITROËN & DS
PIECES, ACCESSOIRES, DOC. AUTO, MOTO, CYCLE ANCIENS TOUTES MARQUES



Bourse Classique
17 septembre 2023



DOSSIER D'INSCRIPTION

Accès à la Bourse pour le public : gratuit, sur le parking extérieur devant le Conservatoire, de 9h à 17h

Exposants : 5€ le mètre linéaire

Entrée au Conservatoire à tarif réduit les 16 et 17 septembre 2023 de 10h à 18h (visites guidées le samedi / visite libre le dimanche)

Au programme :

Bourse d'échanges AUTOS/ MOTOS / CYCLES anciens

Expositions de voitures de collection

Exposants d'artisans de l'Automobile

Visites du Conservatoire

Restauration sur place et buvette

CONSERVATOIRE CITROËN & DS

Bd André Citroën, 93600 Aulnay-Sous-Bois

www.laventure-association.com



L'AVENTURE
CITROËN



L'AVENTURE
DS AUTOMOBILES

L'Aventure



5^E BOURSE "CLASSIQUE" DE L'AVENTURE au CONSERVATOIRE CITROEN & DS

CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : PRESENTATION

L'AVENTURE PEUGEOT CITROËN DS organise le dimanche 17 septembre 2023 de 9h à 17h une bourse d'échanges de pièces de rechanges, accessoires et documentation technique pour les véhicules anciens 2 et 4 roues (d'avant 1992), de toutes marques, sur le parking du Conservatoire Citroën & DS.

L'AVENTURE PEUGEOT CITROËN DS, ci-après dénommé l'organisateur, se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation. La restauration est organisée par le Conservatoire Citroën & DS.

ARTICLE 2 : DEFINITION ET TARIF DES EMPLACEMENTS

- a) Un emplacement correspond à une longueur de façade fixée à l'inscription, sur 5 mètres de profondeur. Il est délimité au sol, non couvert (extérieur) et sans électricité. 1 seul véhicule est accepté par stand.
- b) L'attribution des emplacements se fera dans l'ordre d'arrivée sur le site le dimanche 17 septembre.
- c) Tarif des emplacements : emplacement de base (5 ml de profondeur) : 5 € le mètre linéaire de façade. Réservation d'un emplacement de minimum 5 m, soit 25 € l'emplacement de 5 m de façade, place de parking pour une voiture incluse.
- d) Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (bulletin d'inscription, règlement par chèque à l'ordre de L'AVENTURE PEUGEOT CITROËN DS, copie du règlement signé, copie recto verso de la pièce d'identité et Attestation sur l'honneur pour les particuliers).
- e) Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone. Pour être assuré de places disponibles, il faut renvoyer le bulletin d'inscription avant le 12 septembre 2023, sans garantie de places restantes.

ARTICLE 3 : INSTALLATION

L'installation se fera le dimanche 17 septembre 2023 de 7h30 à 9h00 par ordre d'arrivée sur le site, sur l'emplacement affecté par l'organisateur (passé 9h15, l'emplacement ne sera plus réservé). Les emplacements réservés et non occupés après 9h15 seront attribués aux exposants qui n'ont pas réservé. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

ARTICLE 4 : La clôture de la bourse d'échanges se fera à 17h. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets. Un sac poubelle sera remis à chaque exposant à son arrivée.

ARTICLE 5 : La bourse d'échanges se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation.

ARTICLE 6 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité des biens. La vente d'articles de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur qui ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

ARTICLE 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge, strictement dans les containers autorisés (déchets sélectifs). Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.

ARTICLE 8 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

5^E BOURSE "CLASSIC 2/4 ROUES" au CONSERVATOIRE CITROEN & DS

BULLETIN D'INSCRIPTION

Modalités d'inscription à la 5^e BOURSE "CLASSIQUE":

1 / Ouverture pour les emplacements : le dimanche 17 septembre 2023 à partir de 07h30 / Fermeture : 17h

2 / Le prix du mètre linéaire est fixé à 5 Euros. Location d'un emplacement de minimum 5 mètres, place de parking pour une voiture incluse.

3 / En fin de journée, les emplacements devront être laissés propres.

4 / La bourse se déroulera sur parking face au Conservatoire Citroën & DS à Aulnay-Sous-Bois.

NOM Prénom : _____

Ou raison sociale : _____

N° de téléphone : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

E-Mail : _____

Pièce d'identité :

Nature : _____ n° _____

Délivrée par/à : _____ le _____

Pour les professionnels :

Numéro et lieu d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou référence du récépissé de déclaration au

CFE (auto-entrepreneurs) : _____

Nombre de mètres souhaité (5 mètres minimum) : 5 € x _____ mètres = _____

Description des produits vendus (accessoires auto, pièces pour deux roues, documentation technique ou autre) :

Je m'engage à respecter le règlement ci-joint.

Signature :

Fait le _____ à _____

Bulletin à retourner dûment complété avec le règlement (chèque à l'ordre de « l'Aventure Peugeot Citroën DS ») à :
BOURSE 2023, CONSERVATOIRE CITROEN & DS, BD ANDRE CITROEN, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS .

Seules les demandes accompagnées du règlement seront prises en compte. Une confirmation d'inscription vous sera alors envoyée par mail.

5^E BOURSE "CLASSIQUE" DE L'AVENTURE au CONSERVATOIRE CITROEN & DS

CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : PRESENTATION

L'AVENTURE PEUGEOT CITROËN DS organise le dimanche 17 septembre 2023 de 9h à 17h une bourse d'échanges de pièces de rechanges, accessoires et documentation technique pour les véhicules anciens 2 et 4 roues (d'avant 1992), de toutes marques, sur le parking du Conservatoire Citroën & DS.

L'AVENTURE PEUGEOT CITROËN DS, ci-après dénommé l'organisateur, se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation. La restauration est organisée par le Conservatoire Citroën & DS.

ARTICLE 2 : DEFINITION ET TARIF DES EMPLACEMENTS

- a) Un emplacement correspond à une longueur de façade fixée à l'inscription, sur 5 mètres de profondeur. Il est délimité au sol, non couvert (extérieur) et sans électricité. 1 seul véhicule est accepté par stand.
- b) L'attribution des emplacements se fera dans l'ordre d'arrivée sur le site le dimanche 17 septembre.
- c) Tarif des emplacements : emplacement de base (5 m de profondeur) : 5 € le mètre linéaire de façade. Réservation d'un emplacement de minimum 5 m, soit 25 € l'emplacement de 5 m de façade, place de parking pour une voiture incluse.
- d) Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (bulletin d'inscription, règlement par chèque à l'ordre de L'AVENTURE PEUGEOT CITROËN DS, copie du règlement signé, copie recto verso de la pièce d'Identité et Attestation sur l'honneur pour les particuliers).
- e) Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone. Pour être assuré de places disponibles, il faut renvoyer le bulletin d'inscription avant le 12 septembre 2023, sans garantie de places restantes.

ARTICLE 3 : INSTALLATION

L'installation se fera le dimanche 17 septembre 2023 de 7h30 à 9h00 par ordre d'arrivée sur le site, sur l'emplacement affecté par l'organisateur (passé 9h15, l'emplacement ne sera plus réservé). Les emplacements réservés et non occupés après 9h15 seront attribués aux exposants qui n'ont pas réservé. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

ARTICLE 4 : La clôture de la bourse d'échanges se fera à 17h. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets. Un sac poubelle sera remis à chaque exposant à son arrivée.

ARTICLE 5 : La bourse d'échanges se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation.

ARTICLE 6 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité des biens. La vente d'articles de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur qui ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

ARTICLE 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge, strictement dans les containers autorisés (déchets sélectifs). Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.

ARTICLE 8 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.